

COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
 ARRÊTE N° 41 /PRM/DAJ/DA/MJC/2022  
 LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,  
 Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
 Vu le Code de la route,  
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
 Vu l'article L 511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
 Vu la demande de l'Entreprise NEW COM du treize janvier deux mille vingt-deux,  
 Vu l'avis N° 15/2021 du quatorze janvier deux mille vingt-deux de la police municipale,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de grutage d'un poteau de télécommunication ZEOP nécessitant d'un camion grue sur le **chemin Kerveguen**, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**Art. 1.** - La circulation se fait sur demi chaussée par alternat manuel ou par feux tricolores sur le **chemin Kerveguen** au droit du N° 69.

**Art. 2.** - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

**Art. 3.** - La vitesse de circulation est limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

**Art. 4.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt et un février deux mille vingt-deux au vendredi premier avril deux mille vingt-deux entre sept heures et seize heures.

**Art. 5.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise NEW COM.

**Art. 6.** - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise NEW COM après les travaux.

**Art. 7.** - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Saint-Louis.

**Art. 8.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 9.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

**Art. 10.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise NEW COM.

Fait à Saint-Louis, le **27 JAN 2022**

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Entreprise NEW COM
- M. Pierre LEBRETON
- Régie route
- Service communication
- Mme Lisémène SENNYPALANY
- Recueil des actes administratifs

Pour Le Maire et par Délégation  
**Mme Stéphanie JONAS SOORIAH**  
 Conseillère Municipale  
 Élu(e) aux Affaires Juridiques et à la Réglementation ☆



**LE MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative